

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 02 MARS 2020
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE**

L'an deux mille vingt et le lundi 02 mars à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 52 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée – ARMENGOL Michel – AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Charlette – CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COLAS Sylvie – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DUPUY Claude – FOURNEL Jean-Laurent – GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle – LABORDE Eric – LAFFOURCADE Robert – LASCOMBES Pierre – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland – MARTI Hélène – MATTEL Bruno – MOTTA Christian – MUNOZ-DENNIG Emilie – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – PIVETTA Serge – REMONDI-JOHNSON Caroline – ROUMAT Max – ROUX Serge – SAINT-MARTIN Simon – SALON Gérard – SANCHEZ Bernard – SAVONET Janine – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SERPINSKI Pierre – SUAREZ Patrice – TOSCA Jean-Jacques – VALL Raymond – VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 6 Mesdames et Messieurs AURET Gérard (procuration donnée à BOUE Charlette) – BOLZER Claire (procuration donnée à AUGUSTIN Philippe) – DUCLOS Gérard (procuration donnée à ANTICHAN Andrée) – DUMAS Claude Robert (procuration donnée à PELLICER Pierre-Luc) – MOREAU Elisabeth (procuration donnée à LODA Robert) – TARBOURIECH Olivier (procuration donnée à COLAS Sylvie).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2019

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 03 FEVRIER 2020

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV - DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

V – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Budget – Approbation des comptes de gestion du receveur pour l’exercice 2019 ;

Q2 : Budget – Vote des comptes administratifs 2019 et affectation des excédents ;

Q3 : Fiscalité – Fixation des taux de fiscalité locale, GEMAPI et TEOM 2020 ;

Q4 : Budget – Vote des budgets primitifs pour l’exercice 2020 ;

Q5 : Budget – Participation au fonctionnement 2020 du budget annexe de Gers Numérique ;

Q6 : Juridique – Avis sur le projet d’absorption de la SPL Languedoc Roussillon Agence de Développement (LRAD) par la SPL Midi Pyrénées Construction (MPC) et le projet de modification statutaire de la SPL MPC vers la SPL ARAC Occitanie ;

Q7 : Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs communautaires ;

➤ **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

Q8 : SPANC – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2019 ;

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Q9 : Pole de santé de Lectoure – Fixation de la grille de tarifs ;

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Q10 : Pole de santé de Lectoure – Avenants aux marchés de travaux ;

Q11 : Juridique : Signature d’un protocole transactionnel concernant les travaux du groupe scolaire de Fleurance ;

Q12 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le Président précise en ouverture des débats que la question concernant le temps de travail au sein du service école de musique n'a pas été mise à l'ordre du jour de la séance dans la mesure où le retour de la représentation syndicale de l'équipe pédagogique diffère grandement de la proposition qui avait été arrêtée et concertée. Compte tenu de cette différence il est nécessaire de pouvoir représenter cette question en commission. Il reviendra donc à la prochaine mandature de statuer sur cette question.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 FEVRIER 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 10 février 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 10 février 2020 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 03 FEVRIER 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Bureau communautaire du 03 février 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance de Bureau du 03 février 2020 et les délibérations prises à cet effet.

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2020-01 à D2020-06).

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Georges COURTES a été nommé secrétaire de séance

V – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n°2020 C0302 04 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION /Budgets – Approbation des comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n° 202021 C0302 05 / Budgets – Vote du compte administratif 2019 « Budget Général »

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2019 du budget général, qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 8.926.946,34 € en recettes et 7.231.764,99 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 8.701.971,32 € en réalisations et 5.706.435 € en restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 5.499.066,85 € en réalisations et 7.295.809 € en restes à réaliser. Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif « Budget Général » pour 2019 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°202022 C0203 06 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Affectation des résultats (Budget principal de la collectivité)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	1.695.181,35 €
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	0,00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	1.695.181,35 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	3.202.904,47 €
- Solde des restes à réaliser	D :	- 1.589.374 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	1.613.530,47 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 713.847 €

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de la façon suivante :

		Au moins égal à E
1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	1.464.870,83 €
2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	230.310,52 €

Délibération n° 202023 C0302 07 / Budgets – Vote du compte administratif 2019 « Ateliers Relais »

M. Denis CASTAGNET, 1^{er} Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2019 du budget annexe « Ateliers Relais », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 188.684,69 € en recettes et 36.386,81 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 97.704,39 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 322.854,22 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Ateliers Relais » pour 2019 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°202024 C0203 08/JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Affectation des résultats- (Budget annexe « ateliers-relais »)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement			euros	
1° - Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 "résultats de l'exercice" figurant au compte de gestion	Beudonnet	0,00 €	A :	100 820,95 €
	Glosek	30 651,12 €		
	Dumaine	10 736,37 €		
	PorteséO	59 433,46 €		
	Tixier	0,00 €		
2° - Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	Beudonnet	47 646,28 €	B :	51 476,93 €
	Glosek	0,00 €		
	Dumaine	3 477,39 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	353,26 €		
3° - Résultat de fonctionnement cumulé	Beudonnet	47 646,28 €	A + B :	152 297,88 €
	Glosek	30 651,12 €		
	Dumaine	14 213,76 €		
	PorteséO	59 433,46 €		
	Tixier	353,26 €		

1° - Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	Beaudonnet	0,00 €	C :	-225 149,83 €
	Glosek	-119 914,09 €		
	Tixier	0,00 €		
	PorteséO	-94 504,07 €		
	Dumaine	-10 731,67 €		
2° - Solde des restes à réaliser	Beaudonnet	0,00 €	D :	0,00 €
	Glosek	0,00 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
3° - Résultat de financement total	Beaudonnet	0,00 €	E = C+D :	-225 149,83 €
	Glosek	-119 914,09 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	-94 504,07 €		
	Dumaine	-10 731,67 €		

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus 172 166,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	F :	Au moins égal à E 100 816,25 €
2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	G :	51 481,09 €

Délibération n°202025 C0302 09 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budgets – Vote du compte administratif 2019 « Ateliers Relais - BIOCCITANIE »

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2019 du budget annexe « Ateliers Relais - BIOCCITANIE », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 0,00 € en recettes et 2.085,00 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 0,00 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 20.128,50 € en réalisations et sans restes à réaliser

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Ateliers Relais - BIOCCITANIE » pour 2019 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°202026 C0203 10 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Affectation des résultats- (Budget annexe « Atelier Relais – BIOCCITANIE »)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	- 2.085,00 €
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	0,00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	- 2.085,00 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	- 20.128,50 €
- Solde des restes à réaliser	D :	0,00 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	-20.128,50 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :		0 €
---	--	-----

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	<table border="1"> <tr> <td>Au moins égal</td> </tr> <tr> <td>à E</td> </tr> <tr> <td>0,00 €</td> </tr> </table>	Au moins égal	à E	0,00 €
Au moins égal					
à E					
0,00 €					

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	0,00 €
--	-----	--------

Délibération n°202027 C0302 11 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budgets – Vote du compte administratif 2019 « Assainissement »

M. Denis CASTAGNET, 1^{er} Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2019 du budget annexe « Assainissement », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 270.281,60 € en recettes et 216.677,41 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 28.190,43€ en réalisations et sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 2.995,82 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Assainissement » pour 2019 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°202028 C0203 12 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Affectation des résultats- (Budget annexe « Assainissement »)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	17.331,46 €
- Report à nouveau (solde débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	36.272,73 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	53.604,19 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	25.194,61 €
- Solde des restes à réaliser	D :	- €
- Excédent de financement total	E = C + D :	25.194,61 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :		0,00 €
---	--	--------

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 0,00 €
2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	53.604,19 €

Délibération n° 202029 C0302 13 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budgets – Vote du compte administratif 2019 « Lotissements ZA »

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2019 du budget annexe « Lotissement ZA », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 357.245,93 € en recettes et 00,00 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 0,00 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 93.900,51 € en réalisations sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Lotissements ZA » pour 2019 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°202030 C0203 14 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Affectation des résultats- (Budget annexe « Lotissements ZA »)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	68.100,00 €
- Report à nouveau (solde débiteur « 110 » du compte de gestion)	B :	289.145,93 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	357.245,93 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	- 93.900,51 €
- Solde des restes à réaliser	D :	0,00 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	- 93.900,51 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :	0,00 €
---	--------

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 0,00 €
---	-----	------------------------------------

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	357.245,93 €
--	-----	--------------

Délibération n° 202031 C0302 15 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – FISCALITE – Fixation des taux de taxes locales 2020.

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes perçoit désormais la contribution économie territoriale pour laquelle elle doit fixer le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) ainsi qu'un transfert de fiscalité ménages sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti.

Il précise qu'en l'absence de transmission des éléments de l'état n° 1259 FPU établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de CFE ainsi que les taux issus du transfert de fiscalité ménages (TH et TFNB) pour 2020, et compte tenu de la volonté de l'Assemblée de ne pas mettre en œuvre de fiscalité additionnelle concernant la taxe foncière bâtie, il propose à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, du taux de transfert de fiscalité de taxe d'habitation et de foncier non bâti pour l'année 2020 au regard des propositions du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 30,39 % le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2020,
- **De fixer** à 13,11 % le taux de taxe d'habitation pour 2020,
- **De fixer** à 4,13 % le taux de taxe sur le foncier non bâti pour 2020,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202032 C0302 16 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – FISCALITE – Fixation du taux de TEOM pour le SIDEL pour 2020

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et les groupements compétents pour la collecte des ordures ménagères doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que la communauté de communes ne dispose pas des éléments de l'état n° 1259 TEOM établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020, qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles et celles de l'année précédente.

Le Président demande à l'Assemblée de fixer le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 sur proposition du comité syndical du SIDEL qui s'est vu déléguer la compétence dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 11,40 % le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020 pour les communes du ressort du syndicat SIDEL,

- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 202033 C0302 17 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – FISCALITE – Fixation du produit 2020 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il rappelle la délibération du 05 février 2018 instaurant cette taxe sur le territoire communautaire.

Il précise que le produit de cette taxe, qui doit être affecté au charge de fonctionnement et d'investissement prévisionnel résultant de l'exercice de cette compétence, et estimé pour la Lomagne Gersoise à 177.185 € en 2020, doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitants. Il propose la fixation du produit de cette taxe conformément aux conclusions du débat d'orientations budgétaires 2020.

Monsieur Philippe BLANCQUART, vice-président profite de cette occasion pour préciser qu'il conviendra pour la prochaine mandature d'être vigilant sur les montants d'investissement qui vont être nécessaire pour financer cette compétence, notamment sur le volet PI.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** le produit 2020 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 50.000 €,

- **De confier le soin** au Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202034 C0302 18 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Vote du budget général 2020

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 (budget général), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**

○ recettes : 8.613.433,52 €

○ dépenses : 8.613.433,52 €

▪ chapitre 011 : 495.000 € chapitre 012 : 1.157.000 €

▪ chapitre 014 : 5.145.025 € chapitre 65 : 560.455 €

▪ chapitre 66 : 24.507 € chapitre 67 : 20.000 €

▪ dotation : 258.501 € provisions : 230.310 €

▪ dépenses imprévues : 150.000 €

▪ virement à la section d'investissement : 572.635,52 €

- **section d'investissement**

○ recettes : 12.272.882,82 €

- reports : 5.706.435 € - propositions nouvelles : 6.566.447,82 €
- dépenses : 12.272.882,82 €
 - reports : 7.295.809 € - propositions nouvelles : 4.977.073,82 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

d'approuver le budget primitif pour 2020 de la communauté de communes (budget général), tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°202035 C0302 19 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Vote du budget annexe « Ateliers Relais » 2020

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 (budget annexe Ateliers Relais), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - recettes : 207.835,63 €
 - compte 002 : 51.481,63 € compte 73 : 33.800 €
 - compte 75 : 93.265 € compte 77 : 29.289 €
 - dépenses : 207.835,63 €
 - compte 61 : 3.483 € compte 63 : 33.800 €
 - compte 65 : 47.999 € compte 66 : 1.354,63 €
 - virement à la section d'investissement : 121.199 €

- **section d'investissement**
 - recettes : 275.002,25 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 275.002,25 €
 - dépenses : 275.002,25 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 275.002,25 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le budget primitif pour 2020 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais), tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°202036 C0302 20 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Vote du budget annexe « Assainissement » 2020

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 (budget annexe Assainissement), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - recettes : 134.593,19 €
 - compte 002 : 53.604,19 € compte 706 : 78.000 €
 - amortissement : 2.989 €
 - dépenses : 104.521 €
 - chapitre 011 : 11.000 € chapitre 012 : 90.000 €
 - chapitre 65 : 1.000 € chapitre 67 : 1.000 €
 - dotations aux amortissements : 1.521 €

- **section d'investissement**
 - recettes : 26.715,61 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 26.715,61 €
 - dépenses : 26.715,61 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 26.715,61 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2020 de la communauté de communes (budget annexe Assainissement), tel qu'il est annexé à la présente délibération

Délibération n°202037 C0302 21 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Vote du budget annexe « Lotissements ZA » 2020

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 (budget annexe « Lotissements ZA »), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - o dépenses : 765.761,93 €
 - chapitre 60 : 140.472,93 € chapitre 65 : 441.633 €
 - chapitre 71 : 183.656 €
 - o recettes : 765.761,93 €
 - chapitre 70 : 318.761 € compte 002 : 357.245,93 €
 - chapitre 042 : 89.755 €
- **section d'investissement**
 - o recettes : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €
 - o dépenses : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.655,51 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2020 de la communauté de communes (budget annexe « Lotissements ZA »), tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°202038 C0302 22 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Vote du budget annexe « Atelier Relais BIOCCITANIE » 2020

M. le Président présente à l'Assemblée le projet d'ouverture du budget pour l'exercice 2020 (budget annexe Atelier Relais BIOCCITANIE), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - o recettes : 63.166 €
 - compte 002 : - € compte 73 : 30.000 €
 - compte 75 : - € compte 77 : 33.166 €
 - o dépenses : 63.166 €
 - compte 002 : 2.085 € compte 61 : 1.081 €
 - compte 62 : 30.000 € compte 63 : 30.000 €
- **section d'investissement**
 - o recettes : 1.433.335,50 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 1.433.335,50 €
 - o dépenses : 1.433.335,50 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 1.433.335,50 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2020 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais BIOCCITANIE), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n°202039 C0302 23 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – BUDGET – Participations 2020 au syndicat mixte Gers Numérique

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la Lomagne Gersoise au syndicat mixte Gers Numérique. Il précise que conformément aux dispositions de l'article 31 et de l'annexe 2 du règlement intérieur du syndicat, ce dernier appelle, en plus de la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal, une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe ainsi qu'une participation forfaitaire à l'investissement sur ce même budget annexe du syndicat.

Il précise que lors de sa dernière séance, le comité syndical a débattu sur ses orientations budgétaires pour 2020, en application du projet d'aménagement numérique du territoire et présente les participations appelées pour la collectivité.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe du syndicat mixte Gers Numérique de 0,00 € et la participation forfaitaire à l'investissement de ce budget annexe de 94.942,40 € pour l'exercice 2020,
- **D'inscrire** les sommes nécessaires aux chapitres et comptes correspondants au budget primitif 2020,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202040 C0302 24 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Projet d'absorption de la SPL "Languedoc Roussillon Agence de Développement" (LRAD) par la SPL "Midi Pyrénées Construction" (MPC)

Les Conseils d'administration de la SPL MPC, par délibération en date du 25 septembre 2019 et de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019, ont approuvé le projet d'absorption de la SPL LRAD par la SPL MPC dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine, en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

Le Conseil d'administration de la SPL MPC, a approuvé ce projet sous les conditions suivantes :

- accords des cédants, Montpellier Méditerranée Métropole et la Région Occitanie, d'une part et du cessionnaire, la SPL MPC, d'autre part, sur les modalités de cessions des actions LRAD et plus particulièrement le prix de cession ;
- accord de la Région Occitanie relatif au projet de prise de participation de la SPL MPC au capital de la SPL LRAD ;

- **Objectifs de l'opération :**

La SPL MPC et la SPL LRAD sont toutes deux des sociétés publiques locales intervenant principalement en matière d'aménagement et de construction à l'échelle du territoire régional.

Cette opération d'absorption est motivée par les éléments suivants :

- regrouper au sein d'une seule SPL l'ensemble des activités se rapportant à l'aménagement la construction et à l'ingénierie de projets, sur le territoire régional ;
- gagner en lisibilité pour le déploiement d'une grande SPL régionale sous une gouvernance unifiée ;
- mutualiser les ressources techniques et financières au sein d'un seul outil, réaliser des économies d'échelle ;
- assurer un ancrage territorial au travers de l'implantation d'une structure unique sur deux sites (Montpellier et Toulouse) ;
- faire bénéficier l'ensemble du territoire des compétences et expertises déployées depuis de nombreuses années par les collaborateurs des deux sites

Il est rappelé que la Région Occitanie détient actuellement 73% du capital de la SPL MPC et 96,25% de la SPL LRAD.

Le capital de la SPL LRAD est fixé à 328 000 euros divisé en 3 280 actions de 100 euros de valeur nominale chacune réparties comme suit entre la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole :

Région Occitanie :	3 157 actions (96,25% du capital)
Montpellier Méditerranée Métropole :	123 actions (3,75% du capital)

- **Fondement juridique de l'opération d'absorption envisagée par TUP**

L'opération d'absorption envisagée consiste à réunir l'ensemble des actions de la SPL LRAD entre les mains de la SPL MPC en vue de procéder, ensuite, à la dissolution de la SPL LRAD.

Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SPL LRAD au profit de son actionnaire unique, la SPL MPC, sans qu'il y ait lieu de procéder à la liquidation de la Société.

Cette opération de dissolution-confusion trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil aux termes duquel :

« La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Tout intéressé peut demander cette dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. [...].

En cas de dissolution, celle-ci entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation. »

Ces dispositions sont complétées par les dispositions de l'article 8 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 lesquelles mentionnent la possibilité pour l'actionnaire entre les mains duquel sont réunies toutes les actions de dissoudre, à tout moment la société par déclaration au greffe du tribunal de commerce et des sociétés, en vue de la mention de la dissolution au registre du commerce et des sociétés.

Enfin, l'article 1844-5, alinéas 3 et 5 prévoit un dispositif protecteur des droits des créanciers dont il résulte que la TUP ne devient effective qu'au terme d'un délai de 30 jours minimum à compter de la publication de la dissolution.

▪ **Procédure de réalisation de l'opération d'absorption envisagée**

1. Procédure au niveau de la SPL LRAD

La réalisation de cette opération suppose l'accord des deux collectivités actionnaires de la SPL LRAD pour la cession des actions qu'ils détiennent de la SPL à la SPL MPC.

Tous les frais résultants de la cession seront à la charge de la SPL MPC, notamment le droit proportionnel applicable aux cessions de droits sociaux.

Les projets de cession d'actions de la SPL LRAD à la SPL MPC ont recueilli l'agrément du Conseil d'administration de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019 conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

2. Procédure au niveau de la SPL MPC

Le projet d'acquisition des 3 280 actions de la SPL LRAD par la SPL MPC doit être approuvé par la Région Occitanie conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres collectivités territoriales actionnaires de la SPL MPC, non directement représentées au sein du Conseil d'administration, sont également, sollicitées pour approuver ce projet.

L'opération d'absorption sera, ensuite, réalisée sous le contrôle de la direction générale de la SPL MPC.

Ce rapport préalablement exposé, nous vous demandons

- D'approuver le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SPL MPC ;
- En conséquence, d'approuver la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros [100 €] l'action soit pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros [328 000 €], en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD.

La réalisation de cette opération suppose l'accord des deux collectivités actionnaires de la SPL LRAD pour la cession des actions qu'ils détiennent de la SPL à la SPL MPC.

Tous les frais résultants de la cession seront à la charge de la SPL MPC, notamment le droit proportionnel applicable aux cessions de droits sociaux.

Les projets de cession d'actions de la SPL LRAD à la SPL MPC ont recueilli l'agrément du Conseil d'administration de la SPL LRAD, par délibération en date du 3 octobre 2019 conformément à l'article 13 des statuts de la Société.

Le Conseil de communauté

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL LRAD en date du 3 octobre 2019

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL MPC en date du 25 septembre 2019

VU le rapport ci-dessus présenté par M. Pierre LASCOMBES,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'absorption de la SPL LRAD par transmission universelle de patrimoine [TUP] à la SPL MPC ;
- **D'APPROUVER** en conséquence, la prise de participation de la SPL MPC dans la SPL LRAD par acquisition des 3 280 actions composant le capital social de la Société au prix unitaire maximum de cent euros [100 €] l'action soit pour un montant total maximum de trois cent vingt-huit mille euros [328 000 €], droits d'enregistrement en sus en vue de la dissolution sans liquidation de la SPL LRAD ;
- **de confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°202041 C0302 25 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Projet de modification statutaire de la SPL MPC

En prévision du rapprochement de la SPL MPC et de la SPL LRAD au travers du projet d'absorption de LRAD par MPC, il est apparu pertinent d'envisager une modification statutaire de la SPL MPC visant à sécuriser et actualiser les statuts de cette future SPL unifiée.

Cette modification a également pour objectif de renforcer le dispositif de contrôle analogue des actionnaires sur la société.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration de la SPL MPC, par délibération en date du 6 février 2020, a arrêté le projet de modification statutaire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

Il résulte de ce projet de modification statutaire les modifications principales suivantes

- Article 1 – Forme : il est proposé d'inclure dans le champ du pacte contractuel régissant la société les règlements intérieurs venant compléter les statuts. Il s'agira, notamment, du règlement intérieur sur les modalités de contrôle analogue des collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL ;
- Article 2 – Objet : il est proposé une nouvelle rédaction de l'objet social partant de son activité principale portant sur l'aménagement-construction et prévoyant les activités accessoires et complémentaires notamment, réalisation de missions d'ingénierie de projets et exploitation de services publics, dès lors qu'elles se rapportent à l'activité principale conformément au principe de complémentarité d'activités prévu à l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette modification a également pour objectif d'inscrire l'objet social dans le cadre des compétences des collectivités actionnaires de la SPL ;
- Article 3 - Dénomination sociale : il est proposé de dénommer la Société « SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE », Sigle « SPL ARAC OCCITANIE » ;
- Article 13 – Droits et obligations : il est proposé d'insérer les règlements intérieurs dans le champ des documents statutaires contractuels opposables aux collectivités actionnaires ;
- Article 14 – Cession des actions : proposition d'élargir la clause d'agrément à tous projets de cession d'actions, y compris entre collectivités actionnaires, permettant le contrôle de la Société et des services de l'Etat, dans le cadre de la transmission des délibérations du Conseil d'administration, sur tous mouvements de titres ;
- Article 15 – Composition du Conseil d'Administration : mention dans les statuts du nombre de sièges d'administrateur actuellement en vigueur dans la Société, fixé à douze, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 18 – Censeurs : il est proposé d'attribuer par principe un siège de censeur aux collectivités actionnaires non directement représentées au sein du Conseil d'administration leur permettant de participer avec voix consultative aux séances du Conseil et de disposer d'une information analogue à celle des collectivités actionnaires directement représentées ;

- Article 19 – Organisation du Conseil d’Administration : proposition de prévoir la possibilité pour les vice-présidents de convoquer le Conseil en cas d’empêchement du Président du Conseil d’Administration et de mettre en cohérence la limite d’âge du Président avec celle des administrateurs ;
- Article 20 – Réunions, délibérations du Conseil d’Administration : proposition de mentionner la possibilité pour le Directeur général de solliciter du Président la convocation d’un Conseil d’Administration sur un ordre du jour déterminé, conformément à la loi et de renforcer le contrôle analogue en donnant aux actionnaires minoritaires, le même pouvoir ; renforcement du pouvoir de décision des actionnaires minoritaires sur les décisions concernant leurs propres contrats au travers de l’instauration d’une majorité qualifiée ;
- Article 21 – Pouvoirs du Conseil d’Administration : proposition d’actualisation de la rédaction avec les dispositions du Code de commerce, issues de la Loi PACTE du 9 juillet 2019 prévoyant la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux ; Proposition de renforcement du contrôle analogue en prévoyant une approbation préalable en Conseil d’Administration de certains contrats importants qui pourraient être confiés à la société par des actionnaires minoritaires ;
- Article 22 – Direction Générale - Directeurs Généraux Délégués : proposition de renforcement du contrôle analogue en prévoyant qu’un règlement intérieur précisera les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable soit recueilli l’avis du ou des représentants au Conseil d’Administration ou à l’Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention, soit l’approbation du Conseil d’Administration ;
- Article 25 – Conventions entre la Société, un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire : proposition d’actualisation avec les dispositions des articles L.225-38 et suivants applicables aux conventions réglementées en vigueur ;
- Article 27 – Commissaires aux comptes : proposition d’actualisation avec les dispositions en vigueur dispensant la société de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes est une société pluripersonnelle.
- Annexe 1 – Composition de l’actionnariat : proposition de suppression de cette annexe étant précisé que la liste des collectivités actionnaires, mentionnant toute collectivité faisant l’objet d’une inscription dans les comptes d’actionnaires, sera tenue à jour conformément aux dispositions légales par acte séparé des statuts

Ce projet de modification statutaire portant, notamment, sur l’objet social et les structures des organes dirigeants, il doit être fait application des dispositions de l’article L.1524-1, alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales lesquelles disposent :

- *« A peine de nullité, l’accord du représentant d’une collectivité territoriale, d’un groupement ou d’un établissement public de santé, d’un établissement public social ou médico-social ou d’un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l’objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d’une société d’économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l’Etat et soumise au contrôle de légalité. ».*

Ce rapport étant préalablement exposé, sur la base du projet de modifications statutaires de la « SPL MPC » qui vous est soumis dans son intégralité, il est proposé à votre assemblée délibérante d’approuver ce projet de modification en vue d’habiliter votre représentant à l’assemblée générale de la SPL à y porter un vote favorable.

Le Conseil de communauté

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1524-1 et L.1524-5 ;

VU le projet de statuts modifiés de la « SPL MPC » arrêté par le Conseil d’administration de la Société par délibération en date du 6 février 2020 ;

VU le rapport ci-dessus présenté par M. Pierre LASCOMBES,

après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’APPROUVER** le projet de modification statutaire de la « SPL MPC », portant notamment sur les articles relatifs à son objet social et à la structure de ses organes dirigeants, dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l’Etat et soumise au contrôle de légalité, conformément à la loi ;
 - **D’HABILITER** en conséquence le représentant de la LOMAGNE GERSOISE à l’Assemblée générale de la « SPL MPC » à approuver ce projet de modifications statutaires et adopter, consécutivement, les statuts modifiés de la SPL ;
 - **de confier** le soin au Président d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles
-

Délibération n°202042 C0302 26 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – PERSONNELS – Modification du tableau des effectifs communautaires

M. Denis CASTAGNET, 1^{er} Vice-président, informe l'Assemblée de la possibilité de modifier le tableau des effectifs communautaires pour procéder à la suppression de l'emploi de chef de projet tourisme (emploi au grade d'attaché territorial), ce poste ayant été ouvert au transfert de la compétence « accueil, information et promotion du tourisme » afin de prévoir l'ensemble des démarches juridiques et financières pour la création d'un EPIC.

Il précise que compte tenu de la création de l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne, le poste n'a plus vocation à être nécessaire au tableau des effectifs communautaires.

Il précise que la commission communautaire « affaires générales », réunie dans sa séance du 19 février dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le précédent tableau des effectifs communautaires adopté par le Bureau communautaire du 03 février 2020,

- **De modifier** le tableau des effectifs afin de prévoir la suppression de l'emploi de chef de projet tourisme,
- **De fixer** à compter du 16 mars 2020 le tableau des effectifs conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **D'inscrire** aux budgets communautaires 2020 et aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires

➤ ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n°202043 C0302 27 / ENVIRONNEMENT – SPANC – Adoption du rapport 2019 sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. Philippe BLANCQUART, Vice-président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Lomagne Gersoise,
- **de confier** le soin au président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ SERVICES AUX POPULATIONS

Délibération n°202044 C0302 28 / SERVICES AUX POPULATIONS – Pole de santé de Lectoure – Fixation des redevances d'occupation et provisions pour charges

M. le Président rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un pôle de santé sur la commune de Lectoure et précise que les travaux arrivant à leur terme, il convient de prévoir la fixation des redevances d'occupation de l'équipement.

Compte tenu du plan de financement définitif de l'opération, il propose de fixer à 3,77 €/m² le montant de la redevance et à 6,11 €/m² la provision pour charges.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le montant de la redevance d'occupation de la maison de santé à 3,77 €/m², assortie d'une provision pour charges de 6,11€/m²,
- **D'autoriser** le Président à proposer les redevances aux tarifs définis à partir du 1er avril 2020,

- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Délibération n°202045 C0302 29 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Création d'un pôle de santé sur la commune de Lectoure /Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur Eric LABORDE, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'un pôle de santé sur la commune de Lectoure pour un montant total de 612.833,22 €.

Il précise que dans le cadre de la finalisation des travaux engagés il convient de prévoir la passation d'avenants pour la régularisation des interventions réalisées, représentant 0,06 % du montant du marché, dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché avant avenant	+	-	Nouveau marché
01 Gros œuvre	BATI C GERS	129.057,85 €	3.703,50 €	- €	132.761,35 €
02 Serrurerie	ART & TECHNIQUE 47	68.268,00 €	-	- 6.704,00 €	61.564,00 €
07 Chape et Faïence	DUVIAU	10.700,00 €	430,00 €	- €	11.130,00 €
11 Sols PVC	DUTREY	13.225,00 €	2.943,39 €	- €	16.168,99 €
TOTAL marché		612.833,22 €	7.076,89 €	- 6.704,00 €	613.206,11 €

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature d'avenants au projet de création pôle de santé sur la commune de Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n°202046 C0302 30 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Ecole de Fleurance – Signature d'un protocole transactionnel

M. le Président précise à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en chantier des travaux pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance, le maître d'œuvre de l'opération a remonté une erreur importante d'implantation du niveau initial des bâtiments par l'entreprise titulaire du gros œuvre, impactant principalement les aménagements et la desserte accessibilité de la cour supérieure.

Afin de ne pas interrompre le chantier et garantir le planning tel que défini initialement par la maîtrise d'œuvre, plusieurs solutions techniques ont été étudiées afin de maintenir le niveau de prestation du programme. Il précise qu'une dernière solution technique a été validée par l'ensemble des partenaires au projet, et notamment la maîtrise d'ouvrage communautaire, la commune et l'équipe pédagogique.

Afin de formaliser les engagements de chacun, et lever toute litige contentieux entre les parties, il est possible de prévoir la signature d'un protocole transactionnel prévoyant la prise en charge de l'ensemble des travaux par l'entreprise titulaire du lot gros œuvre et de l'ensemble de l'ingénierie nécessaire par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en contrepartie du renoncement à tous contentieux concernant ces reprises de conception par la communauté de communes (au titre de cet équipement) et par la commune (au titre de son projet d'aménagement des abords).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise EIFFAGE, le groupement conjoint de la maîtrise d'œuvre et la commune de Fleurance pour la régularisation des travaux d'aménagement de la cour supérieure du projet de groupe scolaire de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer le protocole transactionnel correspondant,
- **De lui confier le soin** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **20 heures 30**.

Ainsi délibéré, ledit jour 2 mars 2020. Au registre sont les signatures.